

Formation Initiateur Ski-Alpinisme

Objectif :

- Emmener des pratiquants sur des terrains impliquant l'utilisation des techniques de progression du ski-alpinisme ;
- Encadrer un groupe, dans des courses de ski-alpinisme de niveau 3.3.
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport montagnisme violet « ski alpinisme ».

Durée de la formation :

35 h

Lieu :

Il se déroule en montagne hivernale.

Modalités pédagogiques : Temps de formation théorique en salle de cours et /ou visioconférence + Temps de formation pratique avec démonstration de manipulation et techniques.

Public concerné :

Le candidat doit posséder le niveau de pratique et les compétences techniques équivalents au passeport violet ski-alpinisme validé par un instructeur ou initiateur.

Pré-requis :

- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité ;
- Être titulaire du brevet fédéral d'initiateur montagnisme à jour de sa formation continue ;
- Avoir réalisé 15 randonnées à ski dont au moins 5 de niveau 3.3 ou plus et les présenter sous la forme précisée en annexe ;
- Maîtriser les techniques de conversions aval et amont, encordement sur glacier, mouflage, ski en toutes neiges tout terrain, orientation sans visibilité et utilisation du GPS.

Ces exigences préalables relatives à la maîtrise des techniques sont vérifiées au moyen de :

- Passeport montagnisme ski-alpinisme violet.
- Extrait de casier judiciaire N°3 daté de moins de 3 mois.

- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

Le candidat devra fournir au département Emploi Formation Qualification un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au brevet. Si le candidat est mineur, la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois devra être réalisée par son responsable légal.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation pédagogique, contrôle continue. QCM

Stage pratique :

- Durée minimale : 35 h, dont au moins 2 journées en atelier école, et au moins 2 journées en sortie montagne.
- Structure d'accueil : club FFME ou structure proposant une activité de ski-alpinisme.

Possibilité de VAE :

Pour un candidat licencié qui remplit les conditions d'accès au brevet fédéral, l'expérience d'encadrement en montagne doit être de 150 heures minimum étendue sur 1 saison sportive au moins. La VAE prend en compte les activités bénévoles ou rémunérées dans une structure affiliée à la FFME, en étant licencié FFME. Elles sont attestées par le responsable de la ou les structures. La ligue FFME émet un avis sur la demande, si besoin il peut demander une mise en situation pédagogique du candidat.

Le candidat doit attester qu'il maîtrise les exigences d'entrée à la formation d'initiateur ski-alpinisme. Il doit notamment être titulaire du brevet fédéral initiateur montagnisme préalablement obtenu par cursus fédéral ou par VAE.

Information complémentaire : Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs ski alpinisme dans l'objectif de maintenir, approfondir ou développer leurs compétences.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ayant trait à la sécurité des pratiques ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les droits éventuellement attachés dans le cadre fédéral au brevet fédéral d'Initiateur ski-alpinisme seraient suspendus.

Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.
Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /réfèrent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr

Calendrier de formations : [Formations Escalade](#)